

**Avenant n° 1 à la convention-cadre d'adhésion au club des entreprises de Provence**

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer le présent avenant, par la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 septembre 2018,

Ci-après, désigné le département,

et

L'entreprise, sise : .....

.....

Inscrite au RCS de ..... avec le n°.....

Représentée par Madame / Monsieur .....

Ci-après désignée l'entreprise,

*Vu la délibération n°42 de la Commission permanente du 10 février 2017 approuvant la convention-cadre d'adhésion au club des entreprises de Provence ;*

*Vu l'avenant n°1 autorisé par la délibération n°.... de la Commission permanente du 14 septembre 2018 ;*

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 est modifié et remplacé comme suit :

« L'entreprise pourra assurer la promotion de ses métiers auprès des bénéficiaires du RSA mais aussi des collégiens par sa participation à :

- des manifestations emploi organisées par le département ou ses partenaires, notamment au sein de l'accélérateur de l'emploi en Provence ;
- des simulations d'entretiens d'embauche ;
- des actions d'accompagnement de bénéficiaires du RSA (type parrainage) ;
- des périodes de mise en situation en milieu professionnel telles que, notamment, les stages, évaluations en milieu de travail ou tests professionnels.

En fonction de ses besoins en recrutement, l'entreprise pourra déposer ses offres d'emploi via la boîte mail du département « club.entreprises.provence@departement13.fr » en précisant, de manière détaillée, le profil recherché et l'environnement du poste.

Les entreprises pourront également proposer des stages aux collégiens de 3<sup>ème</sup> via la plateforme dédiée *stagedecouverte13.fr*.

En informant le département des suites données aux candidatures proposées, l'entreprise contribue à l'évaluation de l'action du département en faveur de l'emploi ».

Les autres articles de la convention-cadre d'adhésion sont inchangés.

A Marseille, le :

Pour l'entreprise

Pour le département

Mme / M. ....

Madame Martine VASSAL